



CIRB
CIBG

CENTRE D'INFORMATIQUE POUR LA RÉGION BRUXELLOISE
CENTRUM VOOR INFORMATICA VOOR HET BRUSSELSE GEWEST



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

La réutilisation de l'Information diffusée sous cette licence

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes libre de réutiliser « l'Information » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

Sous réserve de :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Cirb
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles
T 32 2 282 47 70 F 32 2 230 31 07
www.cirb.irisnet.be

Bruxelles Mobilité
Rue du Progrès 80 bte 1
1035 BRUXELLES
T 0800 94 001
www.bruxellesmobilite.be

Responsabilité

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « L'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « L'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « L'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est averti que le « Producteur » se réserve le droit à tout moment, et pour quelque motif que ce soit, de modifier les conditions de réutilisation fixées dans la présente licence, de mettre un terme à leur production ou modifier leur contenu ou la fréquence de leur mise à jour, sans que le « Réutilisateur » ne puisse prétendre à une indemnité.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « L'Information ». La réutilisation est autorisée sous réserve de ne pas altérer les informations publiques et de ne pas dénaturer leur sens. Notamment, la réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « L'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Droits de propriété intellectuelle

Le « Producteur » garantit que « L'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « L'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « L'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « L'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Compatibilité de la présente licence

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit belge.

Définitions

Droits de propriété intellectuelle

Il s'agit du droit d'auteur, des droits voisins au droit d'auteur, et le droit sui generis des bases de données identifiés comme tels par la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et par la loi du 31 août 1998 transposant en droit belge la directive européenne du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données.

Information

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

Informations dérivées

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

Producteur

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

Réutilisateur

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations régionales produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

La Licence Ouverte a pour objectif de faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 2 et 3 de l'ordonnance du 6 mars 2008 portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de l'ordonnance du 6 mars 2008 les informations contenues dans les documents administratifs dont la fourniture est une activité qui ne relève pas de la mission de service public dévolue à l'autorité publique concernée, celles contenues dans les documents administratifs sur lesquels des tiers détiennent les droits de propriété intellectuelle, celles contenues dans les documents administratifs qui ne sont pas accessibles compte tenu des règles d'accès en vigueur, y compris pour des motifs de (protection de la sécurité nationale, de défense ou de sécurité publique, confidentialité des données statistiques ou des informations commerciales défaut d'intérêt personnel au cas où un intérêt personnel doit être démontré pour obtenir l'accès aux documents administratifs).



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CIRB

CIBG

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque celles-ci ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration (article 4 de l'ordonnance précitée), et celles qui sont contenues dans des documents administratifs qui sont mis à disposition inconditionnellement par une autorité publique.

Cette licence a été créée à partir de la licence ouverte - Etalab, mission sous l'autorité du Premier ministre français chargée de l'ouverture des données publiques et du développement de la plateforme française Open Data (avec l'autorisation de Etalab).

www.etalab.gouv.fr

<http://www.etalab.gouv.fr/article-etalab-publie-la-licence-ouverte-open-licence-86708897.html>

**LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE**